

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois
Le vingt et un décembre à dix-huit heures quinze
Le Conseil Municipal de la Commune de COURSAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jacques Miro
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, OROZCO, BREZET, RUIZ, MARONDA, LEFÈVRE, PARACUELLOS, BRIQUÉ, CALVO, GANDOLFO, BADIN, AGUZOU, Mmes MATEILLE, BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, PETREMANN DROUOT, FARGUES, POURTIER, IZARD, BOUSQUET

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur LAMBERT donne pouvoir à M. BREZET
Madame FEIT donne pouvoir à M. GANDOLFO
Monsieur DURAND donne pouvoir à M. AGUZOU

ABSENTS : Mme ALVAREZ, MM. IMBERNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick LEFÈVRE

Nombre de Conseillers en exercice :	29	Pour :	27
Présents ou représentés :	27	Abstention :	0
Votants :	27	Contre :	0

Domaine : 7. Finances Locales

Sous domaine : 7.10 Divers

Objet : Relèvement tarif concession columbarium

Sur la proposition de son Président,

Le Conseil Municipal,

Fixe ainsi qu'il suit le tarif des concessions au Columbarium municipal à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- concession temporaire : 5 ans = 146,42 €
- concession temporaire : 15 ans = 345,21 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour mois et an susdits

COURSAN, le 26 Décembre 2023

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Monsieur Yannick LEFÈVRE



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué
Jean-Pierre HERAIL



Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 28/12/2023
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date du 28/12/2023

Accusé de réception en préfecture
011-211101068-20231226-78-2023-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023